



INFORMATION

Coronavirus - Covid-19 et pêche de loisir

25/11/2020 - PECHE DE LOISIR ET CONFINEMENT

Covid-19 : Le confinement largement allégé, la pêche de loisir redevient possible.

- [25/11/2020 - Pêche de loisir et confinement](#) (Lien)

Les annonces du président de la République du 24 novembre 2020 confirment un assouplissement salutaire du confinement en général et pour notre activité en particulier.

La FNPF n'a cessé, depuis le début de cette pandémie, de rappeler le caractère solitaire de notre activité et la possibilité de l'exercer sans risques sanitaires avérés notamment grâce aux gestes barrières. C'est l'objet des nombreux échanges avec naturellement le ministère de l'Ecologie mais également l'Elysée et Matignon.

Activité de pleine nature, la pêche est une activité non seulement **possible** mais surtout **souhaitable** dans un contexte anxiogène.

Une note du ministère de l'Ecologie datée du 13 novembre fixe le cadre suivant :

- Contre l'avis de la FNPF, la pêche de loisir est suspendue y compris dans le « 1km et dans l'heure »,
- Les missions d'intérêt général des structures associatives de pêche de loisir peuvent être maintenues dans le cadre d'une autorisation préfectorale (surveillance, études, régulation...).

Hier soir, le président de la République a posé un cadre modifié de nos déplacements et l'on peut notamment relever :

- L'autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 km et pour une durée maximum de 3h00,
- L'autorisation des activités extrascolaires de plein air.

La FNPF a immédiatement sollicité la modification de la note du 13 novembre afin de la mettre en cohérence avec l'assouplissement annoncé par le président de la République.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Ecologie a préparé une note aux préfets leur rappelant que la pêche, exercée individuellement ou par des membres de la même cellule familiale, est possible dans le cadre de la **durée maximale de 3h00** et dans un **rayon de 20 km** à compter du 28 novembre.

Les dérogations liées aux missions d'intérêt général de nos structures sont confirmées.

Avec nos adhérents nous continuons de regretter cette suspension par l'Etat de notre loisir pendant plusieurs semaines en cette année 2020.

Nous leur témoignons notre gratitude pour leur confiance malgré cette situation totalement indépendante de notre volonté.

La FNPF remercie tous ceux et toutes celles qui ont permis cet allègement des contraintes de notre loisir.

Nous rappelons que :

- la Fédération nationale pour la pêche en France n'a pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche. C'est une compétence de l'Etat et de lui seul.
- le Préfet peut prendre toutes dispositions qu'il estime utiles au regard de l'objectif de cette réglementation.
- que seul l'Agent verbalisateur peut, le cas échéant, apprécier l'opportunité de dresser un constat d'infraction.

ENSEMBLE RESPECTONS SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE SANTE PUBLIQUE.



COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades